



REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

CONSULTATION N° : **AO 26 SU 0024**

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX DANS LES DIFFERENTS
BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SANITAIRES FILIERIS - DIRECTION
REGIONALE DU SUD**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : vendredi 07 août 2026 à 12h00

DATE LIMITE POUR POSER DES QUESTIONS : lundi 27 juillet 2026 à 17h00

Filieris est une marque déposée pour son offre de santé par la CANSSM

CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES

77, avenue de Ségur - 75714 PARIS CEDEX 15

Table des matières

ARTICLE 1	Objet et caractéristiques de l'opération.....	4
1.1	Objet du marché	4
1.2	Visite obligatoire.....	4
1.3	Allotissement et estimation	5
1.4	Classification CPV	5
1.5	Procédure utilisée et forme du marché.....	6
1.6	Durée du marché et délais d'exécution	6
1.7	Délai de validité des offres	6
1.8	Variantes.....	6
1.9	Contenu du dossier de consultation, lien de téléchargement.....	7
1.10	Modification du détail du dossier de consultation	7
1.11	Forme juridique du groupement	7
ARTICLE 2	Contenu du dossier à remettre par les candidats.....	8
2.1	Pièces constitutives de la candidature	8
2.2	Pièces constitutives de l'offre	10
ARTICLE 3	Conditions de remise de la réponse par voie dématérialisée	11
3.1	Conditions de remise des plis dématérialisés.....	11
3.2	Conditions de remise d'une « copie de sauvegarde »	12
ARTICLE 4	Critères de sélection des candidatures et des offres	12
4.1	Sélection des candidats	12
4.2	Critères d'attribution des offres	12
4.3	Modalités d'analyse des offres	13
ARTICLE 5	Attribution et notification	15
5.1	Documents à remettre avant attribution	15
5.2	Signature électronique en cas d'attribution.....	15
5.3	Mise au point du marché (facultative).....	16
5.4	Notification du marché	16
ARTICLE 6	Renseignements complémentaires	16
ARTICLE 7	Procédure de dématérialisation	17
7.1	Généralités	17
7.2	Modalités de dépôt sous forme dématérialisée	17
7.3	Copie de sauvegarde	17
7.4	La signature électronique et les certificats.....	18
7.5	Pré requis techniques	20

7.6 Dénomination et contenu de l'enveloppe.....	21
7.7 Recommandations	22
ARTICLE 8 Procédure de recours.....	22

ARTICLE 1 Objet et caractéristiques de l'opération

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet les PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SANITAIRES FILIERIS - DIRECTION REGIONALE DU SUD.

La description des prestations à fournir figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicable au présent marché.

Le lieu d'exécution se situe sur les sites de la Direction Régionale du Sud

1.2 Visite obligatoire

Dans le cadre de la consultation, une visite des locaux est obligatoire pour chaque société candidatant pour les lots n°2, 6 et 11 relatifs aux prestations de nettoyage des établissements sanitaires et EHPAD, sous peine que l'offre de ce dernier ne soit pas prise en compte.

Pour les autres lots la visite est facultative.

Les candidats sont invités, dans la limite des éléments que la CANSSM peut leur apporter, à prendre connaissance des éléments qui par nature ne peuvent être intégralement illustrés dans le présent dossier mais dont la prise en compte est nécessaire à la rédaction de l'offre.

La date limite de visite est fixée au 24 juillet 2026

La demande d'inscription à la visite s'effectue en envoyant un courriel ou en contactant les agents suivants :

Lot 2 : Sylvain Boutonnet – sylvain.boutonnet@filieris.fr / 06 30 58 01 16

Lots 6 et 11 : Tommy Desbiens – tommy.desbiens@filieris.fr / 06 46 68 47 87

En précisant le nom de l'interlocuteur et ses coordonnées. Le ou les représentants du candidat se présenteront aux dates et heures convenues pour la visite à l'accueil du site concerné.

Un registre des visites sera tenu pour chaque site concerné.

Aucune question ne sera admise lors de la visite du site. Les questions devront être posées conformément à la procédure décrite dans l'article 7 du présent règlement de consultation. Il est recommandé aux candidats de prendre connaissance du CCTP de manière approfondie au préalable.

Toute offre déposée pour les lots 2, 6 et 11 par un candidat qui n'aurait pas au préalable effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.

Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par tout moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut-être dispensé par l'acheteur de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière

1.3 Allotissement et estimation

Le marché comprend treize (13) lots, répartis comme suit :

Lots	Intitulé	Estimation des dépenses par an
1	Service de nettoyage d'administrations et centres de santé, secteur du Tarn	35 000 € HT
2	Service de nettoyage des établissements de santé, secteur Tarn	440 000 € HT
3	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Aveyron	35 000 € HT
4	Service de nettoyage du centre de santé, secteur Pyrénées Atlantiques	25 000 € HT
5	Service de nettoyage de locaux, secteur Gard – Lot réservé	95 000 € HT
6	Service de nettoyage d'établissement de santé, secteur Gard	190 000 € HT
7	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Gard	50 000 € HT
8	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Hérault	39 000 € HT
9	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Isère	30 000 € HT
10	Service de nettoyage d'établissement de santé, secteur Loire	25 000 € HT
11	Service de nettoyage d'établissement de santé, secteur Ardèche	214 000 € HT
12	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Bouches du Rhône	100 000 € HT
13	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Var	39 000 € HT

Le montant total annuel estimé du marché tous lots confondus est de **1 317 000 € HT**.

Cette estimation est donnée à titre indicatif et n'est pas contractuelle.

1.4 Classification CPV

Code CPV	Intitulé
90910000-9	Services de nettoyage

Le début des prestations est prévu à la date suivante estimée au 01^{er} novembre 2026.

1.5 Procédure utilisée et forme du marché

La procédure de consultation utilisée est l'**appel d'offres ouvert**, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (ci-après désigné CCP).

Le marché reste soumis à la réglementation applicable aux marchés des organismes de sécurité sociale, soit à ce jour les dispositions de l'arrêté du 19 Juillet 2018 portant réglementation des marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande selon les articles R.2162-8, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique avec un maximum détaillé dans l'article 1.3 du présent document.

1.6 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

A l'issue de la première année d'exécution, le marché pourra être reconduit expressément par le représentant du pouvoir adjudicateur par période de 12 mois, sans que la durée totale du marché, reconductions comprises, ne dépasse 36 mois.

A cet effet, le représentant du pouvoir adjudicateur se prononce au plus tard un mois avant la fin de la période considérée, en notifiant par écrit au titulaire sa décision de reconduire le marché ; la non reconduction du marché ne donnera pas lieu à un versement d'indemnité.

L'exécution des prestations à bons de commande peut se prolonger jusqu'à 3 mois au-delà de la date de fin de validité du marché, conformément à l'article R2162-5 du CCP.

Reprise du personnel – tous les lots

Entre la notification du marché et la date de début d'exécution des prestations, le titulaire procède à la mise en place des prestations, notamment à la reprise du personnel du titulaire sortant pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 (voir article 1 du CCAP).

1.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date de remise des offres.

1.8 Variantes

Les variantes libres à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Si une ou plusieurs variantes sont présentées, ces dernières ne seront pas prises en compte, seule l'offre de base sera analysée.

1.9 Contenu du dossier de consultation, lien de téléchargement

Le dossier de consultation sera exclusivement téléchargeable sur le profil acheteur / plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3027359&orgAcronyme=s7h>

Pour obtenir les mises à jour Les candidats devront s'enregistrer avec une adresse mail valide.

A ce jour, le présent dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement – ATTR11
- L'annexe financière / Annexe 1 à l'acte d'engagement par lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe (Liste du personnel à reprendre)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les cadres de réponses techniques (CRT lots 1 & 2)

1.10 Modification du détail du dossier de consultation

La CANSSM se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.11 Forme juridique du groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est exigée.

Toutefois, en cas de groupement, le mandataire devra être solidaire.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 CCP.

1.12 Insertion par l'activité économique

Le lot 5, a été choisi pour être un lot réservé en application des articles L2113-12, 13, 14 et R2113-7 du Code de la Commande Publique pour des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés.

En outre, En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère social. Afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage, un nombre d'heures de travail est réservé à l'insertion de publics en difficulté.

Un volume d'heures d'insertion est fixé pour certains lots : lots 2, 6, 7, 11 et 12.

Les candidats sont invités à en prendre connaissance dans les pièces du marché.
Ces heures constituent un engagement contractuel, susceptible d'ajustement dans les conditions prévues au CCAP.

Les candidats doivent démontrer leur capacité à mettre en oeuvre cette clause sociale, notamment en renseignant les rubriques du cadre de réponse technique 2.1.1 Moyens humains.

ARTICLE 2 Contenu du dossier à remettre par les candidats

Tous les documents, constituant ou accompagnant l'offre, doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français. Les prix seront exprimés en euros.

2.1 Pièces constitutives de la candidature

Le candidat devra choisir, afin de formaliser sa candidature, l'une des deux modalités suivantes, à l'exclusion l'une de l'autre :

- Modalité N°1 : Fournir les documents de la candidature attendus, visés au point 2.1.1 du présent règlement de la consultation, par référence à l'article R2143-3 CCP.
- Modalité N°2 : Fournir un Document Unique de Marché Européen (DUME), dans les conditions prévues au point 2.1.2 du présent règlement de la consultation, par référence à l'article R2143-4 CCP.

2.1.1 Modalité N°1 de dépôt de candidature : documents de candidature attendus

I. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La candidature comporte les documents, suivants datant de **moins de trois mois**:

1/ Une lettre de candidature (imprimé **DC 1**, ou équivalent) disponible sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2/ Une déclaration du candidat (imprimé **DC 2**, ou équivalent) disponible sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

pour chaque candidat qui serait signataire du marché. La dernière version de ce formulaire intègre les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4. CCP.

3/ Les documents adéquats relatifs aux pouvoirs de la personne signataire des documents susmentionnés, habilitée pour engager le candidat

4/ La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire

II. DOCUMENTS LIES AUX CAPACITES PROFESSIONNELLES, FINANCIERES ET TECHNIQUES

Le candidat fournira les informations et documents suivants :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. *(Si la date de création du candidat est inférieure à 3 ans, le candidat peut prouver sa capacité financière par d'autres moyens que la production de chiffres d'affaires et notamment par une déclaration appropriée de banque. En vertu de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 prise sur le fondement de la loi n° 2020-319 du 25 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la baisse du chiffre d'affaires du candidat ne sera pas prise en compte);*
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Pour les lots 2 et 5 : agrément entant qu'entreprise adaptée (EA) ou en tant qu'établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)

NOTE IMPORTANTE :

- En cas de candidature groupée**, conformément à l'article R2143-12 CCP, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.
- En cas de sous-traitance déjà connue** : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa propre candidature selon la procédure qu'il a retenu pour la transmission de ces propres éléments de candidatures. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) en transmettant un formulaire DC4 complété par sous-traitant.
- En application de l'article R2143-13 CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un **système électronique de mise à disposition d'informations** administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit
- « Dites-le nous une fois »** : en application de l'article R2143-14 CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valable. Pour ce faire, le candidat devra fournir à l'acheteur une attestation sur l'honneur indiquant la nature de documents fournis ainsi que l'objet et le numéro de la consultation antérieure.

2.1.2 Modalité N°2 de dépôt de candidature : Document Unique de Marchés Européen (DUME)

En application de l'article R2143-4 CCP, la CANSSM autorise les candidats qui le souhaitent de fournir, en lieu et place des documents demandés au point 2.1.1, le Document Unique de Marché Européen (DUME), constitué conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type.

Ce document doit être complété dans son intégralité ; le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, objet du marché. La preuve de cette aptitude et de ces capacités requises doit être impérativement apportée.

La CANSSM dispose d'un formulaire eDUME pré-rempli pour ce marché. Dans l'hypothèse où une société candidate souhaite utiliser le DUME comme modalité de dépôt de sa candidature, elle devra impérativement remettre un eDUME ; les DUME sous format papier ne sont pas acceptés.

Le formulaire eDUME à compléter pour la présente consultation est accessible à l'adresse suivante

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3027359&orgAcronyme=s7h>

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Une FAQ relative au DUME et eDUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/docsroom/documents/17242/attachments/1/translations/fr/renditions/native>

2.1.3 Moyens de preuve, justifications, vérifications

Conformément à aux articles R2143-5, R2143-7, R2143-8, R2143-11, R2143-12 et à l'annexe 4 (arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) du CCP, le candidat devra produire les justificatifs demandés afin de se voir attribuer le marché (sauf à ce que ces éléments aient été fournis lors de la remise de la candidature), à savoir :

- Les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- La pièce prévue à l'article D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Conformément à l'article R2143-16 CCP, l'acheteur exige la traduction en français de l'ensemble des documents remis en application du présent article du Règlement de la consultation pour les candidats établis dans un pays autre que la France.

2.1.4 Complétion/régularisation du dossier de candidature

En vertu de l'article R2144-2 CCP, « l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. »

Les demandes de compléments aux dossiers de candidature constituent une simple faculté de l'acheteur et non un droit pour les candidats.

2.2 Pièces constitutives de l'offre

Le soumissionnaire devra impérativement fournir les éléments suivants :

- **L'acte d'engagement** (ATTRI1, ex DC3). *

- **La proposition financière** (ANNEXE 1 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (BPU pour chaque lot concerné), intégralement complétée sous peine d'irrégularité de l'offre et sans modification ou ajout de lignes. * **L'annexe financière doit être remise Obligatoirement au Format EXCEL.**
- **Le cadre de réponse technique (CRT) complété par un Mémoire Technique (MT)**
- **Le RIB**

** Nota : lors de la remise de l'offre, ces documents peuvent être signés électroniquement ou non. Le pouvoir adjudicateur encourage la signature électronique dès la remise de l'offre.*

L'absence d'un ou plusieurs documents susmentionnés entraînera l'irrégularité de l'offre.

Conformément à l'article R2152-1 CCP, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Conformément à l'article R2152-2 CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la faculté d'autoriser tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

ARTICLE 3 Conditions de remise de la réponse par voie dématérialisée

3.1 Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R2132-7 du CCP, **les candidats remettent obligatoirement leur proposition de façon dématérialisée**, avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent règlement de consultation sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

L'adresse pour répondre par voie électronique est :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3027359&orgAcronyme=s7h>

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (*candidatures et offres*) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'Administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

L'attention des candidats est attirée sur les délais de transmission et de cryptage des offres dématérialisées **via PLACE** ; à ce titre, il est recommandé d'anticiper au mieux la procédure de remise des offres et de prévoir un délai adapté au poids des dossiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à la disposition sur la **PLACE**.

Voir article 7 du présent règlement de consultation pour plus de détail dans la procédure de dématérialisation.



Les offres dématérialisées qui sont transmises après les date et heure limites fixées ci-dessus seront considérées hors délai et seront éliminées, conformément à l'article R2143-2 CCP.

Les offres dématérialisées dont l'accusé de réception par la plateforme est délivré moins de 30 minutes après les date et heure limites fixées ci-dessus pourront faire l'objet d'une investigation complémentaire :

- Le candidat concerné fera l'objet d'une demande visant à déterminer si l'empreinte de dépôt de l'offre est antérieure à la date de l'accusé de réception de la plateforme
- Si le candidat répond de manière positive, le support technique de la plateforme de dématérialisation sera saisi afin de vérifier l'heure de l'empreinte de dépôt de l'offre. En cas de réponse positive de la plateforme, l'offre du candidat sera réintégrée au sein des offres recevables.
- **En cas de difficulté de téléchargement et/ou utilisation de la plateforme pour le dépôt de l'offre, le candidat devra au préalable contacter le service support au +33 (0)892 23 21 20 (0,35 euros/min). Il pourra également envoyer un courriel à l'adresse suivante : support-entreprises@achatpublic.com.**
- En de difficulté persistante, le candidat pourra envoyer un courriel au service marches publics de Filieris à l'adresse suivante service.marches@filieris.fr.

3.2 Conditions de remise d'une « copie de sauvegarde »

Les seuls plis de type « papier » acceptés sont ceux qui constituent une « copie de sauvegarde », dont les conditions de remise sont précisées à l'article 7.3 du présent règlement de la consultation.

La validité d'une copie de sauvegarde suppose impérativement le dépôt d'une offre dématérialisée. Il s'agit d'une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2.II de l'annexe 6 du CCP, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde sans dépôt d'offre dématérialisé rendra le pli irrecevable.

ARTICLE 4 Critères de sélection des candidatures et des offres

4.1 Sélection des candidats

Seules les candidatures complètes et présentant les renseignements indispensables à une évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront examinées.

L'analyse des candidatures portera sur la vérification que les candidats satisfont aux conditions de participation qui sont, en application de l'article L2142-1 CCP, l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

4.2 Critères d'attribution des offres

Conformément aux articles L2152-7, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

LOT 2 (site Pampelonne) et 11

PRIX			60%
Sous-critère 1	Total prix nettoyage et bio nettoyage	30%	
Sous-critère 2	Total des prix unitaires des prestations particulières (vitrierie, linge et repas pour le lot 2 (site Pampelonne), et plonge pour le lot 11)	20%	
Sous-critère 3	Prix unitaires heures de régie	10%	
VALEUR TECHNIQUE			35%
Sous-critère 1	Maitrise de l'organisation de la prestation	16%	
Sous-critère 2	Adaptation des moyens matériels et humains au besoin et au contexte des sites	17%	
Sous-critère 3	Conseil et amélioration continue de la prestation	2%	
DEVELOPPEMENT DURABLE			5 %

LOT 1, 2 (site PSB) 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13

PRIX			60%
Sous-critère 1	Total prix nettoyage et bio nettoyage	40%	
Sous-critère 2	Total des prix unitaires de la vitrierie	10%	
Sous-critère 3	Prix unitaires heures de régie	10%	
VALEUR TECHNIQUE			35%
Sous-critère 1	Maitrise de l'organisation de la prestation	16%	
Sous-critère 2	Adaptation des moyens matériels et humains au besoin et au contexte des sites	17%	
Sous-critère 3	Conseil et amélioration continue de la prestation	2%	
DEVELOPPEMENT DURABLE			5 %

4.3 Modalités d'analyse des offres

LOT 2 (site Pampelonne) et 11

Sous-critère 1 – total prix de nettoyage et de bio nettoyage

Ce critère sera noté sur la base du total des prix unitaires renseigné à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.
L'offre la moins disante obtiendra la note pondérée maximale, soit 30/30.

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

$$\text{NOTE SUR 60} = \frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}} \times 30$$

Sous-critère 2 – Total des prix unitaires des prestations particulières (vitrierie, linge et repas)

Ce critère sera noté sur la base du total des prix unitaires renseignés à l'annexe 1 à l'AE.

L'offre la moins disante obtiendra la note pondérée maximale, soit 20/20.

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

<u>NOTE SUR 60</u>	=	$\frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}}$	X	<u>20</u>
---------------------------	----------	--	----------	------------------

Sous-critère 1 – prix unitaire heures de régie

Ce critère sera noté sur la base du total des prix unitaires renseigné à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

L'offre la moins disante obtiendra la note pondérée maximale, soit 10/10.

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

<u>NOTE SUR 60</u>	=	$\frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}}$	X	<u>10</u>
---------------------------	----------	--	----------	------------------

LOT 1, 2 (site PSB) 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13

Sous-critère 1 – total prix de nettoyage et de bio nettoyage

Ce critère sera noté sur la base du total des prix unitaires renseigné à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

L'offre la moins disante obtiendra la note pondérée maximale, soit 40/40.

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

<u>NOTE SUR 60</u>	=	$\frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}}$	X	<u>40</u>
---------------------------	----------	--	----------	------------------

Sous-critère 2 – Total des prix unitaires de la vitrierie

Ce critère sera noté sur la base du total des prix unitaires renseigné à **10/10**.

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

<u>NOTE SUR 60</u>	=	$\frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}}$	X	<u>10</u>
---------------------------	----------	--	----------	------------------

Sous-critère 1 – prix unitaire heures de régie

Ce critère sera noté sur la base du total des prix unitaires renseigné à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

L'offre la moins disante obtiendra la note pondérée maximale, soit 10/10.

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

<u>NOTE SUR 60</u>	=	$\frac{\text{coût de l'offre la moins disante}}{\text{coût de l'offre à noter}}$	X	<u>10</u>
---------------------------	----------	--	----------	------------------

Pour tous les lots

- Pour le critère Technique - 35% :

La valeur technique sera appréciée à partir des informations fournies par le candidat aux différents éléments d'appréciation du cadre de réponse technique (CRT), complété par un mémoire technique démontrant sa capacité à répondre aux besoins exprimés dans le dossier de consultation (voir détail art 4.2 du présent RC).

La note finale sur le critère technique sera obtenue en additionnant les notes obtenues dans les différents sous-critères.

- Pour le critère développement durable (5 %)

Ce critère sera noté en fonction des réponses apportées au cadre de réponse relatif au développement durable. Une réponse incomplète (absence de document formalisant la politique, document fourni non pertinent) sera considérée comme une absence de réponse

ARTICLE 5 Attribution et notification

5.1 Documents à remettre avant attribution

L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant à titre provisoire, en attendant que le soumissionnaire retenu produise, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus à l'article R2144-1 à R2144-4, et le cas échéant, R2144-7 CCP.

Le soumissionnaire retenu signe l'acte d'engagement du marché, ses annexes et tout autre document dont la signature aura été requise, dans les conditions visées à l'article 6.2. Le soumissionnaire retenu devra fournir les certificats sociaux et fiscaux de l'année en cours exigés en vertu de l'article R2143-7 et de l'annexe 4 du CCP, ainsi que les pièces mentionnées à l'article R2143-8 CCP, relative aux pièces prévues par le code du travail.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et R2143-6 à R2143-9 CCP ou en cas de refus de produire ces pièces, le marché ne peut être attribué au candidat.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire retenu pour remettre ces documents sera de 7 jours maximum à compter de la date de transmission de l'information à celui-ci.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir dès la remise de leur offre les documents mentionnés ci-dessus.

5.2 Signature électronique en cas d'attribution

Pour mémoire, le dépôt des offres par voie électronique n'est pas subordonné à la signature de l'offre par voie électronique.

Cela étant dans l'hypothèse où un soumissionnaire serait placé en position d'attributaire et n'aurait pas signé les documents obligatoires, il devra renvoyer de manière dématérialisée les documents nécessaires à la notification, signés de manière électronique à l'aide d'un certificat de signature électronique (RGS ** minimum) visé à l'article 8.4 du présent règlement de la consultation.

Pour rappel, la signature d'un dossier compressé (zip par exemple) ne vaut pas signature de l'ensemble des fichiers qu'il contient. Il convient, en conséquence, de signer électroniquement et de façon individuelle les seuls documents pour lesquels une signature est requise.

L'attention des candidats qui ne disposent pas d'un certificat de signature électronique de niveau RGS 2 étoiles –seuls à être acceptés par la plateforme de dématérialisation – est attirée sur le fait qu'un tel certificat nécessite un délai d'environ 2 à 3 semaines avant obtention.

5.3 Mise au point du marché (facultative)

Conformément à l'article R2152-13 CCP, il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet ou pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

5.4 Notification du marché

La signature et la notification du marché auront lieu :

- soit **sous forme dématérialisée** (choix **par défaut**) : signature électronique du pouvoir adjudicateur et notification via la plateforme de dématérialisation
- soit sous format papier (par exception) : signature manuscrite du pouvoir adjudicateur et notification par voie recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, une « rematérialisation » sous format papier de l'offre du titulaire sera expressément sollicitée.

ARTICLE 6 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements qui leur sembleraient nécessaires, les opérateurs économiques doivent adresser une demande par le biais exclusif de la plateforme de dématérialisation des échanges, sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3027359&orgAcronyme=s7h>

L'accès à la rubrique « questions/réponses » de la présente consultation nécessite une inscription préalable sur ce site.

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que via la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte. A cet effet, les candidats devront enregistrer sur la plateforme une adresse mail valide.

Date limite de dépôt des questions par les opérateurs économiques est indiqué en page de garde du présent RC.

Date limite de réponse de la CANSSM : **8 jours avant la remise des offres**

ARTICLE 7 Procédure de dématérialisation

7.1 Généralités

L'acheteur est soumis aux dispositions du code de la commande publique, notamment ses articles L2132-2, R2132-1 à R2132-14 CCP et ses annexes 6, 7, 8 et 12 :

- Annexe 6 : [Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#)
- Annexe 7 : [Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs](#)
- Annexe 8 : [Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique](#)
- Annexe 12 : [Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#)

Il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

7.2 Modalités de dépôt sous forme dématérialisée

Les candidatures et les offres seront communiquées par voie électronique par le soumissionnaire à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3027359&orgAcronyme=s7h>

L'offre dématérialisée doit parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis, **comme indiqué en page de garde du présent RC**.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'empreinte de dépôt serait délivrée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure indiquée sur la plateforme informatique de dématérialisation.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

7.3 Copie de sauvegarde

Les dispositions relatives à la copie de sauvegarde sont régies par l'article R2132-11 du CCP et l'article 2 de l'annexe 6 (Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde) du CCP.

Parallèlement au dépôt de leur pli par voie électronique, les candidats peuvent faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB exclusivement) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde".

« Marché n° AO 26 SU 0024

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX DANS LES DIFFERENTS
BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SANITAIRES FILIERIS - DIRECTION
REGIONALE DU SUD. LOT :**

NOM DE LA SOCIETE - COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR »

SUPPORT DE LA COPIE DE SAUVEGARDE :

La copie de sauvegarde doit être adressée sur support physique électronique de type CD-Rom, DVD-Rom, clé USB exclusivement.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde peut :

- *soit être remise contre récépissé à l'adresse suivante ;*

**Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines
Direction Nationale des Achats et des Affaires Juridiques
Service des marchés
77, avenue de Ségur,
75714 Paris cedex 15
Heures d'ouverture : 09h00/12h00 - 14h00/17h00**

- *soit être expédié à la même adresse ;*

Les candidats devront faire figurer sur l'enveloppe la référence ci-dessus.

Si une copie de sauvegarde est envoyée par voie postale, le candidat devra faire sorte qu'elle parvienne à destination avant la date et l'heure limites susmentionnées.

Les copies de sauvegarde qui seront reçues après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou non cachetées ne seront pas retenues

Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que dans les cas limitativement énumérés l'article 2.II.

7.4 La signature électronique et les certificats

Les dispositions relatives à la signature électronique sont régies par l'article R2182-3 et l'annexe 12 du CCP (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Dans le cadre d'une remise de l'offre par voie électronique, les documents constitutifs de la candidature et de l'offre devront être signés électroniquement par le soumissionnaire avant notification conformément aux articles et textes susmentionnés et aux articles 1316 et 1316-1 à 1316-4 du code civil.

La signature individuelle de chaque document par le représentant qualifié du soumissionnaire n'exclut pas la signature de l'enveloppe comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre par un représentant du soumissionnaire.

Cette signature de l'enveloppe unique peut être réalisée :

- au moyen d'un outil de signature électronique en amont du dépôt sur la plate-forme informatique de dématérialisation : dans ce cas, le candidat dépose son enveloppe et son fichier de signature correspondante. (Attention : pour déposer des enveloppes signées, la signature doit avoir été générée en dissociant le fichier de signature du corps du document).

- en ligne : le candidat utilise la plate-forme informatique de dématérialisation pour signer l'enveloppe (sous réserve de disposer d'un certificat logiciel stocké dans un répertoire).

La "signature électronique" désigne un fichier contenant des données cryptées, jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et satisfaisant aux exigences posées par les articles 1316 et 1316-1 à 1316-4 du code civil :

- pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit électronique au moyen d'un procédé fiable ;
- l'écrit électronique doit avoir été créé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- l'écrit électronique doit être conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- un procédé fiable doit permettre de garantir le lien de la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache.

Le "certificat électronique" désigne un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un utilisateur. Il a une durée de validité précise.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. **Les certificats acceptés répondent au niveau ** du RGS (RGS 2 étoiles).**

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

7.4.1 Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

7.4.2 Pour les certificats de signature émis entre le 12 avril 2018 et 01 octobre 2018

En sus des dispositions de l'article 8.4.1, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

7.4.3 Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance
Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, **l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014** sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

7.4.4 Rappels

Si le candidat souhaite signer les documents, il devra signer séparément tous les documents

Auquel cas il pourra utilement se référer aux instructions ci-dessous

Signataire

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique etc) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature. Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

La signature électronique authentifie l'entreprise émettrice et garantit l'intégrité du contenu de l'enveloppe unique. Elle doit être apposée systématiquement sur tout document nécessitant une signature.

La signature électronique des documents impliquant la responsabilité d'une entreprise authentifie le représentant qualifié de cette entreprise (DC1, DC2, Acte d'engagement et ses annexes ...).

Les documents d'origine extérieure à l'entreprise devront être scannés avec une définition suffisante pour en garantir la lisibilité, puis signés électroniquement par un représentant de l'entreprise concernée.

7.5 Pré requis techniques

Pour déposer des dossiers dématérialisés les candidats doivent disposer :

- d'une connexion Internet
- d'un logiciel antivirus dont les définitions sont à jour
- d'Internet explorer 5.5 minimum
- d'une adresse électronique
- d'outils permettant de créer des documents sous format « .zip ». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de format ont à leur disposition sur la plate-forme de dématérialisation un outil gratuit.
- d'outils permettant de convertir des documents sous format « .PDF ». Les candidats ne pouvant utiliser ce type de formats ont à leur disposition sur la plate-forme de dématérialisation un outil gratuit.

Pour être attributaire d'un marché, les candidats doivent en plus disposer :

- d'un dispositif de signature
- d'un certificat électronique

7.6 Dénomination et contenu de l'enveloppe

L'enveloppe unique sera présentée sous la forme d'un fichier au format zip et contiendra les justifications à produire par le candidat ainsi que les pièces constitutives de l'offre conformément à l'article 3 du règlement de la consultation.

Pour constituer l'enveloppe unique, créer un fichier .ZIP nommé :

marché_candidat_candidature-offre.zip

avec :

marché = référence du marché = **AO 26 SU 0024**

candidat = nom du candidat

et contenant l'ensemble des pièces énoncées à l'article 2 du règlement de la consultation, dont celles signées.

Les pièces dûment complétées, converties au format PDF, seront nommées :

marché_candidat_désignation.pdf

avec :

marché = référence du marché = **AO 26 SU 0024**

candidat = ***nom du candidat***

désignation = ***désignation significative et suffisamment explicite du contenu de la pièce***

Exemple : DC1, DC2, attestation, AE pour acte d'engagement, DE pour devis estimatif, mémoire, BP pour bordereau des prix, ...

Si nécessaire, pour faciliter la lecture des pièces, le soumissionnaire pourra proposer un glossaire des désignations constitutives de son dossier électronique.

Les pièces pourront être signées mais ce n'est pas obligatoire à ce stade.

Auquel cas les candidats devront le faire avec un outil de signature conforme aux prescriptions techniques des articles 8.4 et 6.2 ci-dessus, en prenant soin d'inclure le corps du document dans l'empreinte de signature. De même

7.7 Recommandations

Pour faciliter et assurer l'efficacité de la dématérialisation de consultation, il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- sauf indications contraires portées dans le CCAP, les documents doivent être retournés sous les mêmes formats numériques et mêmes versions logicielles que ceux qui ont été téléchargés,
- pour les enveloppes dont le poids de fichiers est important, prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.
- dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe relative à la candidature et à l'offre des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, ils doivent les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement à l'antivirus.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 Procédure de recours.

Les recours pouvant être exercés sont les référés précontractuels et contractuels tels que prévus aux articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile et selon les articles 2 et 11 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009. Le référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché et le référé contractuel à partir de la signature du marché.

La juridiction territorialement compétente est :

Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 859 Paris Cedex 17

Adresse internet : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
29-45 avenue de la Porte de Clichy
75 859 Paris Cedex 17

Adresse internet : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75>